

INSPECTION DE L'EHPAD « LES MOUETTES » A LEZARDRIEUX

DU 10 MARS 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription n°1 (Remarques n° 2, 3, 4, 5, 6 et 7)	Améliorer le pilotage de l'établissement en : <ul style="list-style-type: none"> - Actualisant la fiche de poste du directeur de l'EHPAD ; - Elaborant les documents institutionnels nécessaires pour garantir la continuité de la fonction de direction ; - Mettant en place des réunions régulières de l'équipe de direction ; - Formalisant le circuit de décision en interne ; - Informant officiellement le conseil d'administration des événements indésirables (parfois graves). 	Recommandations ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Décembre 2008 »	3 mois	Descriptif des actions mises en œuvre
Prescription n°2 (Écart n°1)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation	Article D 312-156 du CASF	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Prescription n°3 (Écarts n°2, 3 et 4)	Actualiser le projet d'établissement et le soumettre à la consultation du CVS ; Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique	Article L 311-8 du CASF Article D 312-160 du CASF	12 mois	Nouveau projet d'établissement
Prescription n°4 (Ecarts n°5 et 6)	Actualiser le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles	Articles R 311-33, R 311-35 et R 311-37 du CASF	3 mois	Nouveau règlement de fonctionnement
Prescription n°5 (Ecart n°7)	Instituer le conseil de la vie sociale en fixant le nombre et la répartition des membres de cette instance	Articles D 311-4 du CASF	3 mois	Décision instituant le CVS
Prescription n°6 (Ecart n°8)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	Article D 311-16 du CASF	12 mois	Relevés de conclusion du CVS

N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription n°7 (écart n°9)	Garantir le respect systématique de l'intimité et de la dignité des résidents en fonction de leurs souhaits et besoins	Article L 311-3-1° du CASF	Prescription non maintenue	<p>Cette prescription n'est pas maintenue au vu des éléments de réponse, satisfaisants, que vous avez apportés à la mission par courrier du 28 septembre 2023.</p> <p>En effet, vous précisez dans ce courrier « Qu'aucun document de référence ne justifie que réaliser des toilettes avant 6H00 constitue une violation de l'article L 311-3-1° du CASF, dès lors qu'elles sont réalisées avec le consentement de la personne et qu'elle est bien entendu réveillée ».</p> <p>Vous indiquez que vous ne réveillez jamais une personne pour lui imposer une toilette.</p> <p>Vous avez joint à votre courrier le compte rendu de la réunion avec l'équipe de nuit du 20 septembre ainsi que les fiches de tâches réactualisées du personnel de nuit qui constituent autant d'éléments d'éclairage permettant à la mission de ne pas maintenir la prescription n°7.</p>
Prescription n°8 (Remarques n°15 à 20)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisant les protocoles, procédures et conduites à tenir disponibles et élaborant les protocoles, procédures et conduites à tenir inexistant sur diverses thématiques prégnantes ; - Mettant en place un dispositif d'analyse de pratiques professionnelles au sein de l'établissement ; - Mettant en place un dispositif opérationnel d'analyse et de gestion des événements indésirables reposant sur le repérage et l'attention portés à ces événements ; - Incitant les personnels à déclarer les événements indésirables et systématisant auprès d'eux le retour d'informations portant sur le traitement de ces événements indésirables ; - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des usagers formalisé et opérationnel 	<p>Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008</p> <p>Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre Juillet 2008</p>	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> -Liste des protocoles actualisés et des nouveaux protocoles élaborés ; - Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles - Procédure actualisée de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables - Procédure actualisée de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Recommandation n°1 (Remarque n°1)	Mentionner exclusivement la dénomination « EHPAD » dans le livret d'accueil, le contrat de séjour et la signalétique extérieure (au lieu de « foyer-logement »)	
Recommandation n°2 (Remarque n° 8)	Veiller à une bonne appropriation du projet d'établissement par l'ensemble du personnel de l'établissement	Recommandations HAS/ANESM « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » - Décembre 2009.
Recommandation n°3 (Remarque n°9)	Mettre en place un suivi du projet d'établissement à travers un plan d'actions renseigné selon l'échéancier prévu pour chaque objectif	Recommandations HAS/ANESM : « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement » - décembre 2009
Recommandation n°4 (Remarque n°10)	Veiller à une bonne appropriation du règlement de fonctionnement par l'ensemble du personnel de l'établissement	
Recommandation n°5 (Remarque n°11)	Mettre en place des réunions de service régulières et institutionnalisées	Recommandations HAS/ANESM « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008
Recommandation n°6 (Remarque n°12)	Veillez à ne pas conserver au-delà de trois mois les bulletins de casier judiciaire dans les dossiers du personnel.	Recommandations de bonnes pratiques de la CNIL
Recommandation n°7 (Remarque n°13)	Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement à travers des fiches de poste nominatives et datées, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.	Recommandation HAS/ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008.
Recommandation n°8 (Remarque n°14)	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	Recommandation HAS/ANESM « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – décembre 2008 ».